UN LIBRARY
JAN 3 1975
UN/SA COLLECTION

NATIONS UNIES
CONSEIL DE SECURITE

Distr.
GENERALE
S/11057/Add.566
1er janvier 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu au Moyen-Orient

Le Chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport spécial ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israël-Liban :

1. Pendant la période considérée les activités terrestres se sont accrues dans le secteur Israël-Liban du 31 décembre 1974 à 12 heures environ 1/ jusqu'au 1er janvier 1975 à 1 heure. Les rapports suivants ont été reçus :

a) Le PO Hin (CA 1770-2790) 2/ a signalé un tir d'artillerie entre 11 h 58 et 12 h 19 TU (11 coups de pièce d'artillerie), 19 h 13 et 19 h 20 (4 coups de pièce d'artillerie), 19 h 46 et 20 h 15 TU (22 coups de pièce d'artillerie) et 24 heures et 0 h 50 (53 coups de pièce d'artillerie), et un tir d'arme automatique entre 17 h 30 et 18 h 20, tous ces tirs par les forces israéliennes. En outre, le PO a signalé un échange de feux de 17 heures à 17 h 24 entre des mortiers et des armes automatiques des forces israéliennes et des armes automatiques de forces non identifiées à l'ouest du PO. Au cours de l'échange de feux un tir d'arme automatique des forces israéliennes est passé à moins de 10 mètres du PO. Cependant, il n'a pas été signalé que des dommages auraient été causés au PO ou des blessures au personnel de l'ONU.

b) Le PO Ras (CA 1920-2785) a signalé un tir d'artillerie par les forces israéliennes entre 12 h 47 et 13 h 15 (neuf coups de pièce d'artillerie).

c) Le PO Khiam (CA 2071-3025) a signalé un tir d'artillerie par les forces israéliennes entre 20 h 35 et 20 h 58 (six coups de pièce d'artillerie), qui est tombé à proximité de Nabatiye (CA 1958-3090).

d) En outre les PO Hin, Mar (1998-2921), Ras et Khiam ont entendu des explosions se montant au total à 78 pendant cette période;

1/ Toutes les heures indiquées sont exprimées en Temps universel (TU).

2/ CA : coordonnées approximatives.

2. Les autorités libanaises ont adressé trois plaintes accompagnées de la demande qu'elles fassent l'objet d'une enquête par les observateurs militaires de l'ONU. Dans chaque cas le Chef d'état-major de l'ONUST a autorisé l'enquête et les observateurs militaires de l'ONU, accompagnés d'un représentant du délégué principal libanais auprès de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise, ont interrogé les témoins de la région et examiné les éléments de preuve qui leur ont été présentés. Ces plaintes et les enquêtes auxquelles elles ont donné lieu font l'objet des alinéas ci-après :

a) Selon la première plainte, le 31 décembre entre 12 h 30 et 21 h 50 des projectiles d'artillerie et des fusées éclairantes tirés par les forces israéliennes seraient tombés dans plusieurs régions du territoire libanais, notamment à Nabatiye où le tir d'artillerie aurait blessé quatre personnes, et causé la destruction d'une maison et d'autres dommages matériels. L'enquête a eu lieu le 1er janvier entre 0 h 30 et 2 h 40. Les témoins, un médecin du lieu et quatre résidents de Nabatiye ont déclaré qu'entre 20 h 30 et 21 heures, le 31 décembre, 7 projectiles d'artillerie étaient tombés à proximité, blessant six personnes. Les observateurs militaires ont vu trois résidents de la ville qui avaient récemment reçu des blessures par éclats et par le souffle des explosions. Ils ont vu également trois maisons, un véhicule et deux poteaux de lignes électriques qui avaient été récemment endommagés par des projectiles d'artillerie. Au sujet de cette plainte libanaise, il convient de mentionner que le PO Khiam a signalé qu'un tir d'artillerie des forces israéliennes était tombé à proximité de Nabatiye entre 20 h 35 et 20 h 58 /voir plus haut le paragraphe 1 c)/. Sur la base des résultats de l'enquête et du rapport du PO Khiam, la plainte est confirmée en ce qui concerne les blessures faites à trois personnes et les dommages causés à trois maisons et à d'autres biens dans la ville de Nabatiye.

b) Selon la deuxième plainte, le 31 décembre entre 20 h 30 et 21 heures une force israélienne aurait pénétré en territoire libanais dans le village d'Aïtaroun (CA 1944-2802), fait sauter une maison à la dynamite, causé des dommages matériels et enlevé deux citoyens libanais. L'enquête a eu lieu dans le village d'Aïtaroun le 1er janvier entre 6 h 15 et 8 h 5. Les témoins du village ont déclaré que le 31 décembre vers 20 heures, une force israélienne d'environ 60 militaires était entrée dans le village, avait ordonné aux occupants d'une maison de la quitter, avait fait sauter cette maison à la dynamite et enlevé deux fils du propriétaire. Les observateurs militaires ont vu une maison qui avait été récemment détruite par des explosifs. Ils ont également vu deux véhicules près de la maison qui avaient été récemment endommagés par une explosion. Sur la base des résultats de l'enquête, la plainte est confirmée en ce qui concerne la destruction d'une maison et les dommages causés à deux véhicules dans le village d'Aïtaroun.

c) La troisième plainte, selon laquelle entre 23 h 15, le 31 décembre, et 0 h 15 le 1er janvier, une force israélienne aurait pénétré en territoire libanais dans le village de Yarine (CA 1723-2789), fait sauter 10 maisons à la dynamite, fait des blessures à un enfant et enlevé trois citoyens libanais. L'enquête a eu lieu dans le village de Yarine le 1er janvier entre 11 heures et 13 h 10. Un témoin du

village a déclaré que des militaires des forces israéliennes étaient entrés dans le village vers 22 heures, avaient détruit 10 maisons avec des explosifs et enlevé trois hommes du village. Il a également déclaré qu'un enfant avait été blessé par les explosions et transporté dans un hôpital voisin. Les observateurs militaires ont vu 10 maisons qui avaient été récemment détruites par des explosifs. Sur la base des résultats de l'enquête, la plainte est confirmée en ce qui concerne la destruction des 10 maisons.
